



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous
Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2020
EN DISTANCIEL**

Monsieur LE GOASTER (DDT 31), représentant Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe) et annonce l'ordre du jour.

Monsieur MARTIN souhaite avoir des éléments de réponse suite aux lettres de son association du 26 novembre 2019 et 2 décembre 2019 transmises à la DDT.

Madame ATHANASE lui répond que les différents points évoqués dans ces lettres seront en effet repris dans cette CSS.

Introduction : Présentation du nouveau délégataire Suez-Astéo

Monsieur LEVEQUE se présente. Il est directeur général de la société Astéo, nouveau délégataire désigné par Toulouse Métropole pour l'assainissement. La société ASTEO, filiale à 100 % de la société SUEZ Eau France, a été spécialement créée et est entièrement dédiée au contrat de délégation. La société ASTEO est le nouvel exploitant du site de Toulouse- Ginestous depuis le 1^{er} mars 2020. (Son diaporama est partagé).

I – Présentation du bilan d'exploitation du site de Toulouse-Ginestous 2019 :

Cette présentation est assurée par Véolia qui exploitait le site jusqu'au 29 février 2020.

Monsieur MIRABEL signale par rapport à la diapositive page 6, que le bureau n'a pas été informé et les associations non plus, du dépassement exceptionnel des 8000 TMS incinérées, et trouve cela regrettable.

Monsieur DEPOUTRE lui répond que ce dépassement avait été évoqué lors de la précédente CSS. Si de tels événements devaient se reproduire, le bureau serait informé. Il rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit la possibilité de dépasser, à titre exceptionnel, les 8000 TMS autorisées.

Monsieur FOLCH se pose plusieurs questions sur la partie incident du sécheur thermique. Il souhaite savoir s'il y a eu intervention des pompiers, si des émanations nocives ont été constatées et enfin si des analyses ont été faites.

Monsieur DEPOUTRE lui répond que l'explosion a eu lieu le 17 février 2019. L'enquête a démontré que le filtre à manche présentait des problèmes d'étanchéité (légère fuite de poussières). Avec l'échauffement des boues cela a créé cette explosion. Cette installation est

sécurisée (elle est considérée comme une installation à risques d'explosion). L'explosion a eu lieu à l'intérieur des installations et le souffle de l'explosion a été libéré par les éléments anti-explosion. Il n'y a pas eu de dommages au niveau des salariés. Par contre, cela a généré un début d'incendie qui a rapidement pu être maîtrisé grâce aux moyens d'extinction du site. Les pompiers sont intervenus afin de s'assurer de la bonne extinction de l'incendie. Il n'y a pas eu d'impact environnemental particulier.

Monsieur MARTIN trouve qu'il n'y a pas assez de transparence vis-à-vis des associations et ne comprend pas que lors d'incidents, le bureau de la CSS ne soit pas réuni.

Monsieur DEPOUTRE indique qu'à l'avenir dans ce genre de situation, le bureau de la CSS sera réuni.

Madame FARCY indique qu'elle aussi, au nom du Conseil départemental, souhaite qu'ils soient informés lors d'incidents majeurs. Elle comprend la demande des associations qui est tout à fait légitime.

M. DEPOUTRE signale que le lendemain de l'incident, certaines autorités ont été prévenues.

Madame FARCY insiste sur le fait que tout le monde doit être prévenu.

Monsieur LE GOASTER indique que dans le prochain arrêté préfectoral de renouvellement du bureau, il serait judicieux de noter cette obligation de prévenir les membres lors d'incidents majeurs.

Madame ATHANASE demande que soit noté dans ce compte-rendu que les membres doivent être prévenus au moins par mail.

Monsieur MEDINA souhaite savoir si une procédure est mise en place lors de tels incidents.

Monsieur DEPOUTRE indique que c'est à l'autorité de la préfecture de décider lorsqu'une réunion de bureau doit être organisée.

Monsieur ABADIE demande à être prévenu lors d'un incident.

Monsieur MIRABEL souhaite savoir, concernant la diapositive 20, pourquoi il y a des valeurs qui ne sont pas indiquées.

Monsieur DEPOUTRE lui répond que c'est un choix du bureau d'étude.

Monsieur FOLCH demande des précisions sur le débit odeurs.

Monsieur BEAUJON lui répond que ce suivi a été mis en œuvre pour respecter les dispositions réglementaires du suivi des odeurs en mesurant d'une part, le débit d'odeurs (mesuré en uo/h, unité d'odeur par heure) et en concentration d'odeurs (uo/m³, unité d'odeur par m³). Cette mesure est censée être représentative du ressenti des odeurs perçues par les riverains.

Monsieur MIRABEL souhaite savoir, par rapport à la diapositive 47 si l'on a connaissance des valeurs limites en Europe ou aux USA. Il demande également s'il est possible d'avoir des données comparatives issues d'autres incinérateurs exploités par les sociétés VEOLIA ou SUEZ de la région (incinérateur de Béziers par exemple).

Monsieur DEPOUTRE lui indique que la question va être posée à ATMO Occitanie. Il précise qu'il n'y a pas de valeur de référence et que, par défaut, le bureau d'études fait référence à des réglementations applicables en Allemagne et en Suisse. Pour ce qui est des autres incinérateurs, Monsieur DEPOUTRE répond qu'il essaiera de récupérer des éléments pour la prochaine CSS.

Monsieur MARTIN fait référence au porter à connaissance, diapositive 57 et aimerait en être destinataire.

Madame ATHANASE demande si le porter à connaissance peut être communicable auprès des membres de la CSS.

Madame GILLET lui répond que ce n'est pas possible dans l'immédiat ; il pourrait être communicable mais seulement après son instruction. Il faut également voir auprès d'ASTEO, si des éléments confidentiels se trouvent dans ce porter à connaissance.

Monsieur ABADIE précise qu'un arrêté préfectoral du 19 février 2020 sur l'actualisation des garanties financières a été signé.

Monsieur MARTIN souhaite avoir en sa possession cet arrêté préfectoral.

[précision apportée post-réunion: la plupart des arrêtés préfectoraux des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement sont consultables à partir de la base de données nationale GEORISQUES accessible à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>

II – Désignation des membres du bureau :

Pour le collège « administrations de l'État » : DREAL Occitanie,

Pour le collège « associations de riverains » : M. MARTIN, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine,

Pour le collège « représentants de l'exploitant » : M. ANSELME (ASTEO)

Pour le collège « représentants des salariés » : en attente

Pour le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements de coopération intercommunale » : en attente

[précision post-réunion : l'arrêté portant composition du bureau (complétant l'arrêté de composition de la CSS du 16 novembre 2020) a été signé le 16 février 2021. Lors d'échanges post-réunion avec la DDT, M MEDINA pour les collectivités territoriales et Mme SOULIÉ pour les salariés ont été désignés par leur collège respectif]

III – Point d'avancement de la mise en service de l'unité de méthanisation des boues :

Monsieur DIOT fait sa présentation.

Un calendrier de mise en œuvre a été présenté :

- Les travaux ont débuté en septembre 2018 pour une mise en service au 27 janvier 2020 ;
- La première injection de bio-méthane dans le réseau a été réalisé le 24 septembre 2020 ;
- Des essais de mise en service avant la phase d'observation en marche industrielle sont programmés fin 2020 – début 2021 ;
- La réception des travaux est prévue en avril 2021.

IV – Devenir de la compostière à boues :

Monsieur DIOT fait sa présentation.

Il précise qu'un arrêt de l'alimentation en boues, est prévu en février 2021. La fermeture administrative devrait débuter en mai 2021 et un dossier de cessation d'activités doit être déposé avant le 15 décembre 2020.

Monsieur MARTIN souhaite savoir ce qu'il en est de la dépollution du site.

Monsieur DEPOUTRE confirme l'arrêt des apports en février 2021. La poursuite des processus de compostage se fera jusqu'en mai 2021 (période à laquelle l'évacuation du compost produit et des déchets présents devra être effectuée).

V – Point d'avancement des travaux REUT (réutilisation des eaux usées traitées) :

Monsieur ANSELME fait sa présentation.

VI – Point d'avancement des travaux du plan zéro odeur :

Monsieur DIOT fait sa présentation.

Madame FRESSINET précise que les boues provenant de la station d'épuration de Seilh-Aussonnelle étaient déjà réceptionnées sur la compostière de boues.

Monsieur DIOT rajoute que les apports de boues émanant des stations d'épuration de Seilh-Aussonnelle et Blagnac correspondent à un apport supplémentaire de 8 à 10 %. Quant au raccordement des eaux usées de Blagnac sur la station de Toulouse Ginestous-Garonne, celui-ci est prévu à échéance 2023-2024.

Monsieur MARTIN souhaite savoir si le seuil autorisé de 8 000 tonnes par an est remis en cause.

Monsieur DIOT lui répond que ce seuil reste inchangé. La mise en place de la filière méthanisation devrait avoir pour effet de réduire d'environ de moitié la production des boues de Toulouse Ginestous/Garonne. La mise en place d'un nouveau sécheur est prévu en secours de façon à éviter le dépassement des 8000 tonnes autorisées.

VII – Impact de la COVID-19 sur le traitement des eaux usées :

Monsieur ANSELME indique que par rapport à la crise COVID 19, un projet national de suivi du virus au niveau des eaux usées a été mis en œuvre progressivement, depuis mars 2020. Concernant le Sud-Ouest, et plus particulièrement Toulouse, la région est relativement peu concernée. Toutefois, depuis septembre, un palier a été constaté ainsi qu'une légère inflexion.

VIII – Restitution technique sur l'étude iode 131

Monsieur DIOT fait sa présentation.

Monsieur MIRABEL fait référence à un courrier du 26 novembre 2019 où une liste de substances prioritaires est citée.

Monsieur DIOT lui répond qu'un travail est en cours avec la CRIIRAD, l'Oncopôle et l'IRSN. Une

restitution pourra être présentée lors de la CSS 2021.

Sans remarques complémentaires, la séance est levée.

Le président



Stéphane LE GOASTER

Liste des participants

CSS Toulouse-Ginestous – 8 décembre 2020

Présidence : Monsieur LE GOASTER, Directeur départemental adjoint à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

Collège ÉTAT :

Monsieur Hervé GERMAIN, DREAL

Madame Amélie GILLET, DREAL

Madame Candice JOFFRES, DREAL

Monsieur Fabrice VAYSSE, Agence de l'eau Adour-Garonne

Madame Fabienne ATHANASE, DDT

Madame Sophie LESAFFRE, DDT

Monsieur Jean-Christophe ABADIE, DDT

Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Madame Christine COURADE, Conseil départemental

Madame Marie-Claude FARCY, Conseil départemental

Madame Nicole MIQUEL-BELAUD, Toulouse Métropole

Monsieur Olivier DIOT, Toulouse Métropole

Madame Audrey AUZIERE, Toulouse Métropole

Madame Estelle BOUTANT, Toulouse Métropole

Monsieur Robert MEDINA, Toulouse Métropole

Monsieur Jean-Michel MAZARDO, Mairie de Blagnac

Collège ASSOCIATIONS :

Monsieur Michel FOLCH, comité de quartier des Sept-Deniers

Monsieur Régis MIRABEL, comité de quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marcel MARTIN, collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Collège EXPLOITANT :

Monsieur Olivier LEVEQUE, ASTEO Toulouse-Ginestous

Monsieur Christophe ANSELME, ASTEO Toulouse-Ginestous

Madame Juliette DIDEROT, ASTEO Toulouse-Ginestous

Madame Claire SIMON, ASTEO Toulouse-Ginestous

Monsieur Loïc DEPOUTRE, ASTEO Toulouse-Ginestous

Monsieur Yoan BEAUJON, ASTEO Toulouse-Ginestous

Monsieur Jérôme NATTA, ASTEO Toulouse-Ginestous

Collège SALARIES :

Monsieur David MANRIC, salarié ASTEO Toulouse-Ginestous

Madame Clotilde FRESSINET, salariée ASTEO Toulouse-Ginestous

Madame Clotilde SOULIE salariée ASTEO Toulouse-Ginestous

Monsieur Jérôme LANDOLT salarié ASTEO Toulouse-Ginestous

